

# CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE PETITE RANDONNEE

Commune **de Wimille**

**Vallée du Denacre**



**Communauté  
d'agglomération**  
*du Boulonnais*  
[www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr)





## Table des matières

CONTRACTANTS .....	3
ENJEU.....	3
Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION .....	3
Article 2 : DESCRIPTION DE L'OPERATION.....	3
Périmètre.....	3
Types d'aménagements attendus .....	4
Article 3 : PERIMETRE DE LA DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE .....	4
Article 4 : DEROULEMENT DE L'OPERATION .....	5
Article 5 : MODALITES FINANCIERES .....	5
Article 6 : RECEPTION DES OUVRAGES.....	5
Article 7 : RESPONSABILITE .....	6
Article 8 : DUREE DE LA CONVENTION .....	6
Article 9 : PUBLICITE .....	6
Article 10 : LITIGE .....	6
Annexes : .....	8



## CONTRACTANTS

Convention de co-maîtrise d'ouvrage

Entre

La Communauté d'agglomération du Boulonnais, représentée par **Monsieur Frédéric CUVILLIER**, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du 9 Juillet 2020 permettant au Président de conclure toute convention régissant l'organisation de la maîtrise d'ouvrage lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages au sens de l'article L 2422-12 du Code de la Commande Publique et en vertu de la délibération du 13 octobre 2016 du Conseil communautaire instaurant le portage de la maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du Schéma Directeur Cyclable du territoire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais ;

Ci-après dénommée la CAB ;

Et

La Commune de **Wimille**, représentée par **Monsieur Antoine LOGIE**, Maire, autorisé par délibération en date du \_\_\_\_\_ ;

Ci-après dénommée « la Commune » ;

## ENJEU

Depuis le 22 avril 2009, la **Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB)** a pris la compétence « petite randonnée » pour aménager, entretenir et valoriser un réseau de sentiers pédestres, équestres et VTT sur son territoire.

La CAB, dans le cadre de cette compétence, a approuvé par délibération du 5 avril 2013 son schéma de petite randonnée, définissant les parcours pédestres, cyclistes et équestres d'intérêt communautaire. Ce réseau de sentiers a notamment pour vocation la valorisation des atouts paysagers, touristiques et culturels au travers d'une mobilité douce sur le territoire Boulonnais.

Dans le cadre de cette compétence, la CAB prend en charge :

- Le portage juridique et administratif du sentier (convention, assurance, labellisation...)
- Son entretien et son aménagement (signalétique avec charte communautaire, entretien de l'assise et de la végétation, aménagements pour les randonneurs...)
- Sa valorisation et la communication

Dans son SPR, la CAB a prévu un sentier parcourant la Commune ([fiche du sentier concerné en annexe 1](#)).

Dans le cadre de réaménagement du sentier, la Commune et la CAB ont la volonté de réaliser des aménagements sur un sentier, qui connaît depuis quelques temps plusieurs affaissements qui présentent un danger pour les randonneurs. La Commune et la CAB ont ainsi décidé de conclure cette convention afin d'avoir une gestion cohérente pour aménager l'espace privé, en accord écrit avec le propriétaire M. De Rosny.

## Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la commune, conformément à l'article L2422-12 du code de la commande publique.

## Article 2 : DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les travaux consistent à remettre en état le sentier au cœur de la vallée du Denacre, répondant aux attentes du SPR de la CAB. Ces attentes sont décrites dans [la fiche annexe 2](#).

### Périmètre

Sentier impacté :



## - La vallée du Denacre – sentier Impérial dans le SPR CAB

Zone Cartographique :



### Types d'aménagements attendus

Sur la propriété cadastrée 0D449, 0D498 et 0D497, reprofilage de la berge le long du Wimereux et remise en état de l'assise du sentier :

- Remise en état de l'enrochement avec réutilisation des matériaux déjà en place + apports complémentaires.
- Terrassement puis reconstitution des talus fortement abîmés
- Nivellement des abords en fin de travaux + remise en état du chemin.

Les sections cadastrales de part et d'autre de la propriété concernée relèvent de la propriété de la commune de Wimille.

### **Article 3 : PERIMETRE DE LA DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE :**

La CAB agissant en co-maitrise d'ouvrage, la maitrise d'ouvrage est confiée à la commune.

Dans le respect de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle précisée à l'article 5, la Commune s'engage à :

- Engager les consultations nécessaires au marché de travaux, conclure et signer l'ensemble des marchés nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- S'assurer de la bonne exécution du marché et procéder au paiement des entreprises ;
- Assurer le suivi des travaux, la réception des ouvrages et le suivi des levées des réserves ;
- Assurer, si nécessaire, la mise en œuvre de la garantie de parfait achèvement ;
- Engager toute action en justice et défendre dans le cadre de toute action intentée, dans le cadre de la réalisation de l'opération (dans le périmètre des travaux d'aménagement SPR).

Et plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de l'opération.

La Commune ne prend aucune décision seule susceptible d'entraîner une modification du SPR ou un dépassement de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle sans que les Parties aient conclu un avenant à la présente convention intégrant cette modification.



## Article 4 : DEROULEMENT DE L'OPERATION

Pendant le déroulement de l'opération, la commune et la CAB se concerteront au sujet des points suivants :

- L'évolution de l'opération, et un accès libre au chantier ;
- Tout document issu de réunions : comptes-rendus des réunions de chantier, lors de la levée des réserves
- Toute action en justice qui aurait été intentée ou qu'elle-même souhaite engager dans le cadre de la réalisation de l'opération (dans le périmètre des travaux d'aménagement de petite randonnée) ;
- Fourniture des plans de l'opération, des pièces administratives et/ou techniques de l'opération ;

## Article 5 : MODALITES FINANCIERES

La maîtrise d'ouvrage unique de l'opération est assurée par la Commune à titre gratuit.

Le financement pris en charge par la CAB est uniquement lié aux aménagements pour le SPR. Ainsi, la Commune s'assure que sur tous les documents reprenant les coûts de l'opération, relatifs aux marchés de travaux, soient clairement fléchés les coûts liés aux l'aménagements pour le SPR.

La Commune présentera un titre de recettes correspondant aux prestations de travaux réalisés au bénéfice du SPR. Ce titre sera accompagné de l'état des dépenses acquittées, de l'ensemble des factures et de l'état des dépenses certifié du comptable public ainsi que de l'ensemble des factures.

Chacun des maîtres d'ouvrages pourra solliciter des aides financières pour son propre compte auprès d'organismes extérieurs ou porter la demande au nom des deux collectivités.

L'enveloppe budgétaire prévisionnelle **maximale** est de 25 064 € HT répartie pour moitié entre la commune et la CAB (soit un montant prévisionnel de 12 532 € HT pour chacune des collectivités et conformément au devis annexé à la présente convention).

Cette enveloppe peut être modifiée par avenant à la présente convention.

## Article 6 RECEPTION DES OUVRAGES

La Commune et la CAB s'assurent ensemble de la bonne mise en œuvre des opérations de réception des ouvrages de l'opération.

La CAB ne peut toutefois, dans ce cadre, formuler aucune observation auprès du titulaire du marché ou du maître d'œuvre. Elle peut seulement formuler des remarques à l'attention du représentant de la Commune.

Une copie du procès-verbal de constat de la tenue des opérations préalables à la réception est adressée à la CAB dans les 10 jours de la tenue de ces opérations.

Une fois les opérations préalables à la réception terminées, la Commune transmet à la CAB une copie de la décision de réception – avec ou sans réserve – des ouvrages et ce dans un délai de 10 jours à compter de l'établissement de cette décision.

Dans l'hypothèse où la réception a fait l'objet de réserves, la Commune informe la CAB de la tenue des opérations de levée des réserves afin que la CAB puisse, si elle le souhaite, y participer. La CAB ne peut toutefois, dans ce cadre, formuler aucune observation auprès du titulaire du marché ou du maître d'œuvre. Elle peut seulement formuler des remarques à l'attention du représentant de la Commune.

Une copie du procès-verbal de constat de levée des réserves est adressée à la CAB dans les 10 jours de son établissement.

Le délai dans lequel la CAB doit être informée de la tenue des opérations préalables à la réception des ouvrages et à la levée des réserves est fixé à 10 jours.

A l'issue des opérations de réception et de levée des réserves et au plus tard dans un délai de 10 jours à compter de l'envoi à la CAB de la copie de la décision de réception sans réserve ou du procès-verbal de constat de levée des



réerves, le maître d'ouvrage unique adresse à la CAB une copie de l'ensemble des documents administratifs et techniques afférents à la passation et à l'exécution des différents marchés conclus pour la réalisation de l'opération.

## Article 7 : RESPONSABILITE

La Commune, en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération, contracte seule avec les entreprises en charge de sa réalisation. Par conséquent, la responsabilité de la CAB ne pourra être recherchée à l'occasion de la conception, la commande et la réalisation des travaux de l'opération, pour quelque cause que ce soit.

## Article 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature.

## Article 9 : PUBLICITE

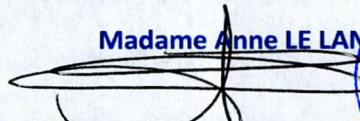

Le maître d'ouvrage unique affiche sur le panneau de chantier de l'opération visée à l'article 2, le logo de la CAB et en général il sera fait référence dans toute publicité formulée sur cette opération (panneaux de chantier, articles de presse, etc.) à la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Les logos des éventuels financeurs devront également être apposés.

## Article 10 : LITIGE

A défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du Tribunal Administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires à Boulogne-sur-Mer, le 14 JUIN 2024.

<p>Le Maire de la Commune de <b>Wimille</b>  <b>Monsieur Antoine LOGIE</b></p>	<p>Le Président de la CAB par délégation, La Vice-Présidente en charge De la Mobilité Durable et Liaisons Douces  <b>Madame Anne LE LAN</b></p>  
--	--



ANNEXE 1

Fiche du sentier pédestre concerné (L'Impérial)

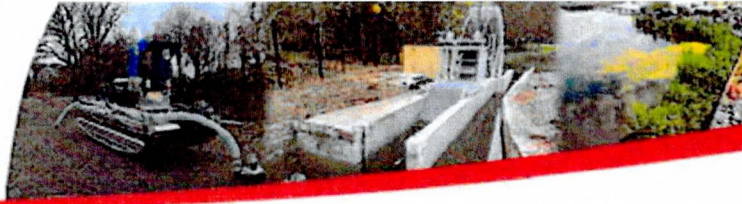




**Détails des estimations transmises en mars 2024**

L'estimation des travaux concernant l'aménagement du périmètre (vallée du Denacre) sur la commune de Wimille et le sentier de Petite Randonnée L'Impérial de la CAB est de 25 064 € HT €. Copie du devis ci-dessous par l'entreprise Hydram – aménagements et environnement :

**hydr**  
AMÉNAGEMENTS  
& ENVIRONNEMENT



Siège Social et Livraisons :  
Zone d'Activités du Faubourg - 59230 ROSULT

Adresse Postale :  
BP 70116 - 59732 SAINT AMAND LES EAUX Cedex

Tél. 03 27 21 65 69 - Fax 03 27 21 65 68

Email : hydram59@hydram-sas.com

www.hydramsa.com

**M. PARAT - Services Techniques**  
**Hôtel de Ville**  
**01 Bis rue de Lozembrune**  
**62126 WIMILLE**

Rosult, le 27 Mars 2024

**Objet :** Devis - Affaissement de berges  
**Lieu :** Ruisseau du Denacre  
**Affaire suivie par** Louis-Marie Malaquin et Victor Malaquin  
**Réf. :** 220321-1129-C

Monsieur,

faisant suite à votre demande, relative aux travaux référencés en marge, nous avons l'honneur de vous remettre ci-dessous nos meilleures conditions :

Travaux comprenant :

Amenée et repli du matériel nécessaire à la bonne exécution des travaux	<b>Le forfait € HT =</b>	<b>2 330,00</b>
Fourniture et mise en œuvre sur le talus d'enrochement 20/80 kg (1 à 3)		
Longueur de talus : 1 : 12ml, 2 : 10ml, 3 : 8ml		
	<b>30 ml à 372,00€ HT =</b>	<b>11 160,00</b>
Terrassements préparatoires (1 à 3)		
	<b>30 ml à 78,10€ HT =</b>	<b>2 343,00</b>
Démontage de parement, tri, récupération de pierres et reprise pour reconstitution de talus (2)		
	<b>1,5 m3 à 188,00€ HT =</b>	<b>282,00</b>
Reconstitution de talus fortement abîmé avec les terres prises sur place et apport de marnes supplémentaires (1 à 3)		
	<b>30 ml à 179,00€ HT =</b>	<b>5 370,00</b>
Nivellement des abords en fin de travaux (1 à 3)		
	<b>30 ml à 28,30€ HT =</b>	<b>849,00</b>
Remise en état du chemin au droit des travaux par apport de matériaux calcaire 20/40 au besoin et nivellement des ornières suite au passage des engins sur la longueur concernée par les travaux		
	<b>L'ensemble € HT =</b>	<b>2 730,00</b>
	<b>Montant Total € HT =</b>	<b>25 064,00</b>
	<b>TVA à 20 % =</b>	<b>5 012,80</b>
	<b>Montant Total € TTC =</b>	<b>30 076,80</b>